



**AU CONSEIL COMMUNAL DE
COSSONAY**

Cossonay, le 10 octobre 2011

**Rapport de la Commission des finances sur le préavis municipal No 14/2011
concernant l'arrêté d'imposition communal pour l'année 2012**

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

Préambule

C'est lors de la séance du 26 septembre 2011, convoquée par la Municipalité pour étudier les préavis 11/2011, 12/2011 et 13/2011, que la commission a reçu le préavis 14/2011 concernant l'arrêté d'imposition.

Une discussion non préparée a été improvisée et peu de documents nous ont été fournis. La commission regrette de ne pas avoir pu disposer:

- du décompte de la péréquation 2010, fournie en général le 1^{er} septembre,
- des résultats intermédiaires de l'année 2011,
- de la situation et du suivi du budget 2011.

Elle s'est tournée donc sur les documents des 5 années précédentes à savoir : budgets, comptes, arrêté d'imposition et plafond d'endettement.

On y relève notamment :

- « rentrées plus importantes que prévues »,
- « budget frileux »,
- « résultat final bien meilleur que prévu »,
- « exercice plus difficile, mais finalement bien meilleur ».

Le tableau de la page 2 du préavis rend très bien compte de la situation de ces dernières années :

- comptes bien meilleurs que prévus par le budget
- amortissements complémentaires conséquents
- endettement dans les normes.

L'analyse détaillée des chiffres confirme les très bons résultats de cette dernière législature :

- La différence moyenne entre comptes et budget des résultats avant amortissements est de 1.5 millions Frs, soit environ 15 points d'impôts.
- La moyenne des amortissements prévus et extraordinaires est de 1.6 millions Frs.

Ainsi, comme le rappelle le préavis, la situation est saine et l'on ne peut que féliciter la Municipalité et ses collaborateurs pour leur travail.

Mais la commission diverge quant aux conclusions du préavis municipal.

Tenant compte d'un arrêté d'imposition communal annuel, du peu d'investissements lourds prévus en 2012, d'une hausse de la population prévisible et souhaitée par la Municipalité, la commission est d'avis de ne pas basculer les 2 points d'impôts et d'en faire bénéficier les actuels contribuables.

Certes, la commission est consciente des futurs gros œuvres qui nous attendent à l'horizon 2013 et comprend la Municipalité, soucieuse de faire le plus d'amortissements et de réserves en prévision de ce qui nous attend.

Mais nous sommes aussi sensibles à la situation difficile de certains habitants et quelques deniers gagnés ne pourront qu'atténuer leurs difficultés.

La commission n'a pas d'autres commentaires à apporter aux points 4 à 12 de l'arrêté.

La commission vous propose donc l'amendement suivant :

LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY décide de maintenir le taux d'imposition communal à 65,3 % des points 1 à 3 de l'arrêté d'imposition pour l'année 2012.

Au vu de ce qui précède, la commission unanime vous propose d'adopter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le rapport 14/2011 concernant l'arrêté d'imposition communal pour l'année 2012 ;
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

D'adopter l'arrêté d'imposition **amandé** pour l'année 2012.

Pour la commission des finances :

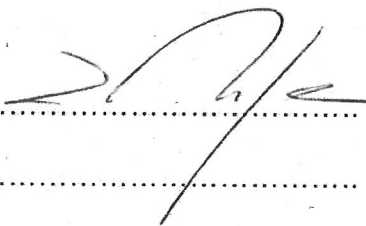
Dominique Rufener

Philippe Mayer

Jean-Daniel Nicole (rapporteur)

Etienne Martin

Olivier Richoz



.....
.....
.....
.....
.....